



# Aide à la restauration scolaire

UNE FOIRE  
AUX QUESTIONS  
EST DISPONIBLE SUR :  
CD31.NET/RESTAURATION



Pour en bénéficier vous devez :

- > avoir un enfant demi-pensionnaire\* scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- > résider en Haute-Garonne,
- > avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- > justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

## QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM)

(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

| NOMBRE D'ENFANTS<br>DU FOYER | Prise en charge à 100 % du coût<br>plafonné de la demi-pension* | Prise en charge à 50 % du coût<br>plafonné de la demi-pension* |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                              | QFM inférieur ou égal à                                         | QFM inférieur ou égal à                                        |
| 1 enfant                     | 520                                                             | 806                                                            |
| 2 enfants                    | 534                                                             | 882                                                            |
| 3 enfants                    | 548                                                             | 966                                                            |
| 4 enfants                    | 562                                                             | 1 058                                                          |
| 5 enfants                    | 576                                                             | 1 139                                                          |
| Par enfant<br>supplémentaire | + 14                                                            | + 50                                                           |

\* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

| Demande complète<br>déposée jusqu'au (inclus) : | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>e</sup> trimestre | 3 <sup>e</sup> trimestre |
|-------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 22 septembre 2023                               | <b>DROIT OUVERT</b>       | <b>DROIT OUVERT</b>      | <b>DROIT OUVERT</b>      |
| 31 décembre 2023                                | <b>CLÔTURÉ</b>            | <b>DROIT OUVERT</b>      | <b>DROIT OUVERT</b>      |
| 22 mars 2024                                    | <b>CLÔTURÉ</b>            | <b>CLÔTURÉ</b>           | <b>DROIT OUVERT</b>      |

**La demande en ligne,  
c'est encore plus simple et rapide !**

## CONNECTEZ-VOUS

<http://cd31.net/ars> ou sur [ecollege31.fr](http://ecollege31.fr) ([cd31.net/restauration](http://cd31.net/restauration))

et cliquez sur le bouton « Aide à la restauration scolaire »



## VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> FOIS ?

Cliquez sur le bouton  
« **Nouvelle demande** »  
et laissez vous guider.



## VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUVELER ?

- 1 - Pour récupérer vos données,  
cliquez sur le bouton :  
« **Renouveler ou suivre ma demande** »
- 2 - Munissez-vous de votre identifiant : votre  
compte ecollege parent ou votre adresse mail.  
*Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez  
sur « Mot de passe oublié »*



## FOURNISSEZ VOTRE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF SUR LAQUELLE DOIT FIGURER :

- les allocations perçues,
- le nom des enfants à charge,
- le quotient familial datant  
de moins de 3 mois.



Attention,  
l'attestation de quotient CAF  
n'est pas valide



## INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE  
1, boulevard de la  
Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

---  
Accueil du public Bât. A  
du lundi au vendredi  
8H45-12H15  
13H45-16H45  
---

**0 801 801 808**

Service & appel  
gratuits

## CONSULTER LA DÉCISION

Après instruction de votre demande,  
un courriel vous informe  
de la suite donnée.

Le collège de votre enfant  
est également informé  
en temps réel de votre demande  
et de la décision du Conseil départemental.